

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 54/22 du 05 juillet 2022

Modifiant la délibération n°32/16 du 23 mars 2016 instituant la redevance d'amarrage dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Taputapuatea

Convocation N° CD/TM/N°182/22		L'an deux mille vingt et deux, le 05 juillet, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 29 juin 2022		1. M. MOUTAME Thomas	X		
		2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2ème adjointe au Maire
Date d'affichage de la délibération 07. JUIL. 2022		3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
		4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4ème adjoint au Maire
Nombre de conseillers : 27		5. M. LACHAUX Gérald	X		Secrétaire de séance
En exercice	27	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine
Quorum	14	7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, le Maire
Présents	15	8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X	
Absents	12	9. M. SMITH James, Maui	X		
Représentés	09	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
Votants	24	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. SMITH James, Conseiller municipal de Avera
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M LACHAUX Gérald, 4ème adjoint au Maire					

Délibération municipale n° 54 /22 du 05 juillet 2022

Modifiant la délibération n°32/16 du 23 mars 2016 instituant la redevance d'amarrage dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Taputapuatea.

	12.	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Conseillère municipale de Avera
	16.	M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u> Unanimité Adoption 24 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24.	M. RUAMUTU Iapheta		X	
	25.	M. TEFAAITE Etienne	X		
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;

- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** la délibération municipale n° 95/13 du 28 octobre 2013 approuvant le principe de l'opération « Aménagement de trois sites dédiés à l'accueil des navires de plaisance », son dossier technique et son plan de financement, ainsi qu'habillant le Maire à signer la convention avec les représentants de l'Etat et du Pays.
- Vu** la délibération municipale n°32/16 du 23 mars 2016 instituant la redevance d'amarrage dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Taputapuatea ;
- Où** l'exposé du Maire.

Considérant le nombre croissant de demande d'amarrage sur les corps-morts communaux pour une durée supérieure à 3 jours.

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les demandes d'amarrage au-delà de 3 jours.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 05 juillet 2022,

ADOpte

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n°32/16 du 23 mars 2016 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

Dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Taputapuatea, une redevance d'amarrage est instituée dans les conditions suivantes :

- Forfait de mille cinq cent (1 500) francs Fcp par journée.

Etant entendu que :

- a) Les ancrages sont réservés uniquement aux bateaux de plaisance monocoques et multicoques d'un tonnage maximum de 20 tonnes et d'une longueur maximale de 20m, et sont prévus pour accueillir un seul bateau à la fois ;
- b) Une journée équivaut à une (1) nuit passée avec 24h de présence maximum ;
- c) L'escale sur un même site ne devra pas excéder trois (3) jours ;
- d) Le forfait donne droit, pour chaque escale, à :
 - La fourniture d'eau potable à raison de 500 litres (1 000 litres au maximum) ;
 - La collecte des ordures ménagères.
- e) Le paiement de la redevance s'effectuera au comptant et ce, dès l'arrivée du bateau ;

La redevance sera encaissée par les mandataires dûment désignés par la commune de Taputapuatea.

Délibération municipale n° 54 /22 du 05 juillet 2022

Modifiant la délibération n°32/16 du 23 mars 2016 instituant la redevance d'amarrage dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Taputapuatea.

Lire :

Dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Taputapuatea, une redevance d'amarrage est instituée dans les conditions suivantes :

- **Forfait de mille cinq cent (1 500) francs Fcp par journée pour un maximum de 3 jours.**

Etant entendu que :

- a) Les ancrages sont réservés uniquement aux bateaux de plaisance monocoques et multicoques d'un tonnage maximum de 20 tonnes et d'une longueur maximale de 20m, et sont prévus pour accueillir un seul bateau à la fois ;
- b) Une journée équivaut à une (1) nuit passée avec 24h de présence maximum ;
- c) Le forfait donne droit, pour chaque escale, à :
 - La fourniture d'eau potable à raison de 500 litres (1 000 litres au maximum) ;
 - La collecte des ordures ménagères, sous réserve du tri des déchets et de leur dépôt dans les espaces prévus à cet effet
- d) Le paiement de la redevance s'effectuera au comptant et ce, dès l'arrivée du bateau ;

La redevance sera encaissée par les mandataires dûment désignés par la commune de Taputapuatea.

- **Forfait de trois mille francs (3 000) francs Fcp par journée au-delà de 3 jours.**

Etant entendu que :

- a) Les ancrages sont réservés uniquement aux bateaux de plaisance monocoques et multicoques d'un tonnage maximum de 20 tonnes et d'une longueur maximale de 20m, et sont prévus pour accueillir un seul bateau à la fois ;
- b) Le forfait donne droit à :
 - La fourniture d'eau potable à raison de 250 litres / jour ;
 - La collecte des ordures ménagères, sous réserve du tri des déchets et de leur dépôt dans les espaces prévus à cet effet
- c) Le paiement de la redevance s'effectuera au comptant et ce, dès l'arrivée du bateau ;

La redevance sera encaissée par la commune de Taputapuatea.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3: Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération municipale n° 54 /22 du 05 juillet 2022

Modifiant la délibération n°32/16 du 23 mars 2016 instituant la redevance d'amarrage dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Taputapuatea.

Article 4: Le Maire et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 05 juillet 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 07 JUL. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 07 JUL. 2022

Le Maire



